

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*parti avant le vote de la question n°43*) et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FERRON Yves ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine,

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : RAPPORT N°2/2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « C.L.E.C.T. » SUITE A LA FUSION DE LA CCVU ET DE LA CCUSP – PROCEDURE DEROGATOIRE.

Monsieur le vice-président aux finances indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 5 novembre 2018, a rendu ses rapports sur l'évaluation des charges transférées en 2018 et la fixation des allocations de compensation, qui se présentent comme suit :

- **Rapport 1** : évaluation des charges transférées 2018 suite au transfert de la compétence GEMAPI à la CCVUSP et à la rétrocession de la compétence « eau » à la commune « Ubaye Serre-Ponçon » - **procédure de droit commun**,
- **Rapport 2** : révision de l'allocation de compensation suite à la fusion de la CCVU et de la CCUSP et au retour de compétences de la CCVUSP vers la commune « Ubaye Serre-Ponçon » (décision actée en 2017) - **procédure dérogatoire**,
- **Rapport 3** : révision de l'allocation de compensation de la commune de Jausiers suite au transfert de compétence « promotion du tourisme » (décision actée en 2017) - **procédure dérogatoire**,
- **Rapport 4** : révision de l'allocation de compensation de la commune du Lauzet suite à l'adhésion au SMADESEP (décision actée en 2017) - **procédure dérogatoire**,
- **Rapport 5** : révision de l'allocation de compensation des communes de Barcelonnette, Jausiers, Faucon et St Pons pour participation aux études de dangers des digues suite au transfert de la compétence GEMAPI - **procédure dérogatoire**.

Monsieur le vice-président aux finances rappelle que ce travail d'évaluation des charges permet, en conséquence, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ou par celles-ci à l'EPCI.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie les 6 février 2018 et 5 novembre 2018, pour examiner la méthode d'évaluation dite " de droit commun " et les méthodes d'évaluation dérogatoires envisageables.

Le rapport n°2 propose d'appliquer la procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation liée à la fusion des deux EPCI, conformément à la législation qui prévoit que : « **Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant**

compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » conformément à l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Il sera adopté si le **conseil communautaire, à la majorité des 2/3**, et la **commune « Ubaye Serre-Ponçon »** émettent un avis favorable.

Monsieur le vice-président aux finances donne lecture du **rapport n°2** de la CLECT, joint en annexe.

L'attribution de compensation à la commune « Ubaye Serre-Ponçon » résultant de la procédure dérogatoire suite à la fusion qui avait été arrêtée en 2017 (**conf pages 14 à 17 du rapport CLECT du 17 octobre 2017 et délibérations de la commune « Ubaye Serre-Ponçon » du 19 octobre 2017**) est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

UBAYE SERRE PONCON	2018
ALLOCATION DE COMPENSATION DROIT COMMUN (*)	879 685.32 €
ECART SUR RESULTAT CONSTAT n / n-1	350 288.28 €
ALLOCATION 2018 AU TITRE DE LA PROCEDURE DEROGATOIRE	1 229 973.60 €

(*) dont 304.337 € de FNGIR qui, au titre de 2018, ont été à nouveau retenus sur la fiscalité de la commune nouvelle et qu'il convient donc de reverser à cette dernière.

S'agissant de la fusion des EPCI, le montant des allocations de compensation 2018 fixé selon la procédure dérogatoire a été arrêté comme suit :

Communes	Allocations de Compensation droit commun 2018 (A)	Fusion des EPCI (B)	AC 2018 TOTAL (A+B)
Barcelonnette	-145 742,06 €		-145 742,06 €
Condamine	2 576,05 €		2 576,05 €
Enchastrayes	-105 786,49 €		-105 786,49 €
Faucon	-2 093,05 €		-2 093,05 €
Jausiers	-65 515,19 €		-65 515,19 €
Val d'Oronaye	7 245,53 €		7 245,53 €
Lauzet	65 681,18 €		65 681,18 €
Méolans	15 179,24 €		15 179,24 €
St Paul	13 782,29 €		13 782,29 €
Saint Pons	9 471,33 €		9 471,33 €
Thuiles	6 527,18 €		6 527,18 €
Ubaye Serre-Ponçon (*)	879 685,32 €	350 288,28 €	1 229 973.60 €
Uvernet Fours	-239 605,53 €		-239 605,53 €
TOTAL	441 405,80 €	350 288,28 €	791 694,08 €

(*) dont 304.337 € de FNGIR qui, au titre de 2018, ont été à nouveau retenus sur la fiscalité de la commune nouvelle et qu'il convient donc de reverser à cette dernière.

Monsieur le vice-président aux finances invite le conseil communautaire à se prononcer sur ledit rapport.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le **rapport n°2** d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT à l'**unanimité** de ses membres présents réunis le 6 novembre 2018,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le **rapport n°2** de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2018 joint au dossier et consultable à la CCVUSP ;
- **APPROUVE** le montant de l'allocation de compensation 2018 liée à la fusion, arrêté à la somme de **1 229 973.60** (dont **304 337 €** de FNGIR) à verser à la commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente,
Mme VAGINAY Sophie,

